

La Rochelle, le 2 novembre 2020

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Le Contrat de ville de l'agglomération de La Rochelle a été signé le 29 septembre 2015 pour la période 2015-2020. Il a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours pour la période 2015-2018.

Le Pacte de Dijon, signé par l'État et les collectivités en 2018, et la loi de Finances pour 2019 ont engagé la rénovation des Contrats de ville pour les prolonger jusqu'en 2022 sur des priorités d'intervention renouvelées à travers la signature d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques.

Cette prorogation a entraîné celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville restent inchangés, soit Mireuil, Port-Neuf et Villeneuve-les-Salines à La Rochelle ; ainsi que les quartiers de veille active suivants :

- Laleu - La Pallice à La Rochelle, et notamment les secteurs des Sablons, Chirons longs, les bâtiments S et les Guiardes,
- La résidence Pierre Loti à Aytré.

Les priorités d'action publique suivantes ont été dégagées pour la période 2019-2022 dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques, annexé au contrat de ville, et validé par le comité de pilotage du 11 octobre 2019. Sans annuler les objectifs du Contrat de ville initial, elles constituent désormais les priorités d'intervention que les signataires du contrat de ville se donnent et pour lesquelles ils mobilisent leurs politiques de droit commun et leurs crédits d'intervention :

Pilier 1 - Cohésion sociale : renforcer l'accès à la citoyenneté

- Développer l'accès aux services publics et l'inclusion numérique ;
- Continuer à défendre les Valeurs de la République ;
- Déployer le plan jeunesse de la Ville de La Rochelle au bénéfice des jeunes ;
- Accentuer la lutte contre le désœuvrement de la jeunesse ;
- Promouvoir davantage l'accès à la culture et la pratique du sport ;
- Soutenir la participation des habitants à travers le suivi des conseils citoyens et le fonds de participation aux habitants.

Pilier 2 - Cadre de Vie et Renouvellement Urbain : rénover Villeneuve et poursuivre la mixité dans tous les quartiers

- Agir pour une attractivité renouvelée de Villeneuve-les-Salines à travers le PRU ;
- Poursuivre et amplifier la mixité sociale dans les quartiers et dans l'agglomération ;
- Pérenniser les accueils de proximité aux locataires HLM et les actions de médiation conduites et soutenues par les bailleurs sociaux.

Pilier 3 : Emploi et développement économique : lever les freins à l'accès à l'emploi

- Former des personnes qualifiées ;
- Assurer la mobilité des travailleurs jusqu'à leur lieu d'exercice professionnel ;
- Lever les freins sociaux à l'accès à l'emploi (dont la santé) ;
- Lutter contre les discriminations dans l'accès à l'emploi ;
- Développer une action de sensibilisation auprès des entreprises du territoire rochelais afin de créer une dynamique vertueuse envers les habitants des quartiers prioritaires.

L'égalité femmes-hommes reste un axe transversal du contrat de ville et constitue une priorité pour l'ensemble des acteurs publics et une responsabilité conjointe pour l'État et les collectivités.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle souhaite à nouveau prioriser son action sur l'accès et le retour à l'emploi, en privilégiant l'articulation du Contrat de ville et les autres dispositifs soutenus par l'agglomération (PLIE, Mission Locale, Assises de l'emploi...).

Aussi seront privilégiées les thématiques suivantes bénéficiant aux habitants des quartiers :

- les actions de préparation à un parcours vers l'emploi ;
- les actions d'accompagnement dans et vers l'emploi ;
- l'accompagnement à l'accès aux clauses d'insertion pour les habitants dans les quartiers prioritaires politique de la ville ;
- la création ou la reprise d'entreprise ;
- les actions d'Insertion par l'activité économique dans les quartiers politique de la ville.

La Communauté d'Agglomération tend vers la mobilisation de 30% de ses crédits de la politique de la ville pour des projets s'inscrivant dans le pilier Emploi. Ces crédits, s'il ne sont pas gagés par ailleurs, pourront être mobilisés en contrepartie du Fonds Social Européen sur la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

L'État et la Communauté d'Agglomération souhaitent aussi privilégier, d'une part des projets présentant des **actions innovantes ou expérimentales**, d'autre part, dans un souci de cohérence et de complémentarité, des **projets élaborés de manière collective** regroupant des acteurs locaux dont le rôle et les missions devront être clairement identifiés.

Une attention particulière sera portée aux actions ciblant plus particulièrement des publics féminins et à celles qui viseront à renforcer la présence d'adultes auprès des enfants et jeunes, en soirée, en week-end ou pendant les vacances scolaires.

Les projets éligibles au titre de la politique de la ville devront **bénéficier prioritairement aux habitants demeurant dans le périmètre de la géographie prioritaire**.

Les **projets à l'échelle des quartiers de veille** active ne sont **pas éligibles aux crédits spécifiques « politique de la ville »** de l'État. Néanmoins, ils feront l'objet d'un examen attentif des autres ministères pour un financement éventuel sur leurs crédits de droit commun.

En outre, ils **pourront bénéficier des crédits spécifiques « politique de la ville » de la Communauté d'Agglomération** sur des priorités resserrées.

L'État financera exclusivement par le fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) les projets relevant du champ de la prévention de la délinquance et de la prévention de la radicalisation, qu'ils soient à l'échelle départementale ou à celle des quartiers prioritaires ou de veille active. Un appel à projets spécifique FIPD sera lancé ainsi que ceux de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) et du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) dès leurs orientations connues.

Toute nouvelle action et infléchissement d'une action existante devra être **présentée préalablement et conjointement au délégué du Préfet et au chargé de mission Politique de la Ville de la Communauté d'agglomération** : des temps de rencontre dédiés seront communiqués aux porteurs de projets.

Au regard de la crise sanitaire que nous traversons, et qui a lourdement impacté vos activités particulièrement dans la période de confinement et par les mesures sanitaires de protection à mettre en place, il est demandé aux opérateurs dans leur dossier de demande de crédits de préciser :

- si les actions financées en 2020 ont été annulées ou reportées dans l'année ou à 2021,
- si l'activité de la structure a perduré ou a cessé et pendant quelle durée,

- si les mesures de soutien économique proposées par les partenaires (Etat, Région, Communauté d'Agglomération, ...) ont été sollicitées et perçues, particulièrement les mesures de soutien à l'activité partielle.

Les demandes de subvention sont à déposer avant le 15 janvier 2021 minuit.

Tout dossier incomplet ou hors délai sera rejeté.

Pour toute demande de renouvellement, un bilan intermédiaire de l'action en cours devra être impérativement fourni.

Les dossiers de demande de subvention, pour les crédits de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération, sont à saisir **uniquement sur le portail DAUPHIN.**

Le chemin à suivre est le suivant : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Les organismes nouveaux (qui n'ont jamais effectué de demande depuis 2015) peuvent créer leur compte sur cette page. **Il convient d'effectuer cette démarche au plus tôt.**

Il est recommandé d'éditer le guide de saisie d'une demande de subvention disponible à l'adresse suivante :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Pour les demandes de subvention aux crédits de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, un courrier de demande de subvention rappelant le nom du projet et le montant de la subvention sollicitée, accompagné de l'extrait du **dossier de demande de subvention** déposé sur la plateforme Dauphin doit être adressé à :

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération de La Rochelle – service Habitat et Politique de la Ville
6 rue Saint-Michel 17 000 La Rochelle
hpv@agglo-larochelle.fr

Nous vous remercions pour votre implication dans la mise en œuvre de la politique de la ville au service des habitants des quartiers prioritaires et nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général de la préfecture,
Sous-préfet de l'arrondissement de La
Rochelle



Pierre MOLLAGER

Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération de la Rochelle,
La Vice-Présidente déléguée à l'Equilibre
Social de l'Habitat et à la Politique de la Ville



Marylise FLEURET-PAGNOUX

